

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

**L'An deux mil vingt-quatre le 22 février à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Etaient présents : 11**

H. Rault, J. Brézel, A. Coudray, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay, J. Hodouin, S. Servais, S. Battais,

**Etaient absents : 2**

A. Dauleu, M. Gazengel

**Etaient excusés : 1**

A. Dauleu,

Madame Coudray a été élue secrétaire de séance

**Date de convocation** : 15 février 2024

**Date d'affichage** : 16 février 2024

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 25 janvier est entériné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Votes des comptes de gestion 2023 Commune, Assainissement, Lotissement le Bosquet
- Votes des comptes administratifs 2023 Commune, Assainissement, Lotissement le Bosquet
- Présentation du règlement intérieur des services périscolaires
- Travaux voirie 2024
- Indemnité piégeurs 2024
- Demande de subvention club de l'amitié
- Actualisation de la délibération du 22 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents)
- Comptes rendus commissions
- Questions diverses

Délibération n° 2024-02-01

VOTE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion du trésorier pour l'année 2023 concernant le budget principal Commune est présenté au conseil municipal. Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier 2023 du budget Commune.

Délibération n° 2024-02-02

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire intéressé par la question quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte administratif 2023 du budget Commune :

Fonctionnement :

Dépenses : 554 518.88 €                      Recettes : 668 900.92 €

Excédent de fonctionnement : 114 382.04 €

Investissement

Dépenses : 163597.68 €                      Recettes : 643 025.76 €

Excédent d'investissement : 479 428.08 €

Délibération n° 2024-02-03

VOTE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion du trésorier pour l'année 2023 concernant le budget Assainissement est présenté au conseil municipal. Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier 2023 du budget Assainissement

Délibération n° 2024-02-04

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire intéressé par la question quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte administratif 2023 du budget Assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 29 312.10 €                      Recettes : 31 492.12 €

Excédent de fonctionnement : 2 180.02 €

Investissement

Dépenses : 38 722.12 €                      Recettes : 29639.44 €

Déficit d'investissement : 9 082.68 €

Délibération n° 2024-02-05

VOTE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT LE BOSQUET

Le compte de gestion du trésorier pour l'année 2023 concernant le budget Lotissement le Bosquet est présenté au conseil municipal. Le conseil municipal

approuve le compte de gestion du Trésorier 2023 du budget Lotissement le Bosquet

Délibération n° 2024-02-06

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT LE BOSQUET

Monsieur le Maire intéressé par la question quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Lotissement le Bosquet :

Fonctionnement :

Dépenses : 21 623.28 € Recettes : 3 600 €

Déficit de fonctionnement : 18 023.28 €

Délibération n°2024-02-07

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame Elshout, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le règlement des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie municipale), établi en concertation avec les agents, les parents d'élèves et enseignants.

Les élus valident à l'unanimité le règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté en annexe.

Délibération n° 2024-02-08

TRAVAUX VOIRIE 2024

Une réunion sur le fonctionnement du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne, en présence des techniciens de Couesnon Marches de Bretagne a eu lieu en mairie. Le service de prestation de fauchage revient à chaque commune. Les élus débattent sur les travaux de voirie à prévoir en 2024. Les élus retiennent 2 portions de chemins à réaliser :

- Chaussée qui part de la limite de Saint-Marc le Blanc jusqu'au village de la Devéterie ou du village de la Déveterie jusqu'au village de la Guérinaie
- Et la continuité de la chaussée qui part du village de la Petite Hacherie au village de la Brulaie

Des devis plus précis seront demandés à Couesnon Marches de Bretagne afin de prendre une décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n° 2024-02-09

INDEMNITE PIEGEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution de l'indemnité due aux piégeurs. L'indemnité versée est basée sur le nombre de nuisibles capturés précédente. La commune verse l'indemnité au Syndicat Loisanse Minette, qui la reverse au FGDON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de conserver les modalités actuelles telles que définies dans la délibération du Syndicat Loisanse Minette n° 24-04 en date du 30 janvier 2024.

Délibération n° 2024-02-10

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE L AMITIE
--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Club de l'Amitié qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention de 250 € à l'association Club de l'amitié.

Les élus s'interrogent sur le repas dédié aux plus de 65 ans et la très faible participation des personnes concernées. Y associer les agents ? les bénévoles ?

Délibération n° 2024-02-11

PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A L'ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser la délibération n° 2016-12-05 en date du 22 décembre 2016 relative au régime indemnitaire des agents conformément à la proposition de la commission personnel.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 000 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service ou d'équipement, et responsabilité directe des services administratif et technique

- **Expertise** : finances, RH, administratif, urbanisme

- **Sujétions** : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunion, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité

### Catégories C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agents responsables d'un service	1 000 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	800 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Encadrement** : responsabilité d'une équipe et/ou coordination d'un pôle, planification des projets

- **Expertise** : valorisation des compétences de l'agent

- **Sujétions** : relation aux élus, aux partenaires, aux usagers, contrainte horaires

## C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

-pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

## D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés

-En cas de congé maladie ordinaire y compris accident de service, de congé de longue maladie,

longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.  
 Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

#### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
 Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### II.- COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

#### Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	0 €	1 500 €	2 380 €

#### Catégories C

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Agents responsables de service</i>	0 €	850 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	0 €	800 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés

En cas d'arrêt de travail, le C.I. ne sera pas maintenu.

Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il sera fonction des résultats de l'entretien professionnel. Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail et évolutif tous les ans.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED."

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 04 / 2024.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement, est modifiée ou abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°2024-02-12

PROJET DE REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG A  
DESTIANTION D'UNE CANTINE D'UNE GARDERIE ET DE 2  
LOGEMENTS : AVENANT TRAVAUX LOT 9

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°1 de l'entreprise Art Sol :

moins-value : - 2945.00 € HT,  
plus-value : 1 945.00 € HT  
soit une moins-value sur le lot de - 1 000.00 € HT soit 1 200.00 € TTC.  
Le conseil municipal à l'unanimité valide cet avenant.

Délibération n°2024-02-13

#### DEVIS RADIATEURS LOGEMENT 2 RUE DU GRANIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les radiateurs du logement situé 2 rue du granit sont vétustes. Monsieur le Maire propose à l'assemblée leur remplacement et présente le devis de l'entreprise Gicquel qui s'élève à 858.00 € HT soit 943.80 € TTC. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2024-02-14

#### LOCATION PREAU TERRAIN DE SPORTS

La salle des fêtes étant fermée jusqu'à nouvel ordre, des demandes d'utilisation du préau du terrain de sports, parviennent en mairie. Après en avoir délibéré, les élus décident de facturer une location d'un montant de 50€ à toute personne demandeuse. L'utilisation du préau sera régie par un contrat et un règlement. Une caution de 200 € sera demandée à la réservation.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Commission bâtiments** : le cabanon situé derrière l'ancienne boulangerie a été divisé en deux avec une partie réservée au comité des fêtes et l'autre moitié au locataire du commerce. Des bancs seront installés le long du chemin piétonnier qui va de la salle des fêtes au lotissement. La salle des fêtes a été vidée, le maître d'œuvre attend les devis des entreprises.

#### **Comité de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre des JO, une grande randonnée pédestre est organisée par le comité de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci passera par Chauvigné, le 4 avril 2024. Un pot d'accueil sera fourni par la municipalité ainsi qu'un pot de départ le lendemain matin.

#### **Délibération n°2024-02-15 SIG**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire ont décidé de mutualiser certains de leurs services et notamment en créant un service commun SIG (Système d'Informations Géographiques)

Vu les avis favorables, du Comité Social Territorial du CDG 35 (CST) en date du 15 février 2024, et du Comité Social Territorial de Couesnon Marches de

Bretagne en date du 8 février 2024 portant sur le projet de création de service commun,

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, Couesnon Marches de Bretagne et les Communes du territoire décident la continuité du service commun SIG, qui sera rattaché à l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne,

Une convention est établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement de ce service commun et les impacts pour le personnel des structures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention telle que présentée en annexe.

L'élu désigné pour représenter Chauvigné pour siéger au comité de suivi est Monsieur Henri RAULT.

**Prochain CM** : le 11 avril